

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 1°, 234-9 7° et 234-10 du règlement général)

OENEO (Eurolist)

Dans sa séance du 12 juin 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société OENEO sollicitée par la société par actions simplifiée Andromède. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation des actifs de la société anonyme Orpar, contrôlée par Andromède SAS elle-même contrôlée par la famille Hériard Dubreuil (1), et qui détient 36,27% du capital et des droits de vote d'OENEO.

Avant opération, Andromède SAS, détient directement et indirectement par l'intermédiaire d'Orpar, 15 752 299 actions OENEO représentant autant de droits de vote (2), soit 37,09% du capital et des droits de vote de cette société, répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Orpar SA (3)	15 405 505	36,27	15 405 505	36,27
Andromède SAS	346 794	0,82	346 794	0,82
Total Andromède SAS (4)	15 752 299	37,09	15 752 299	37,09

Le capital d'Orpar est quant à lui composé de la manière suivante :

	actions & droits de vote	% capital & droits de vote
Andromède SAS	3 336 456	78,48
GCP SAS (5)	426 961	10,04
Sous-total Andromède SAS	3 763 417	88,52
Verlinvest	452 504	10,01
Autres associés (6)	62 682	1,47
Total	4 251 603	100

Ce projet de réorganisation prévoit une distribution par la holding Orpar à ses actionnaires des actions OENEO qu'elle détient. Les actionnaires d'Orpar pourront recevoir, au prorata de leurs droits, soit des actions OENEO, soit un équivalent en numéraire (7), étant précisé qu'Andromède a fait savoir qu'elle optera pour une distribution en actions OENEO.

Selon le choix des autres actionnaires, la participation d'Andromède, à titre direct et indirect par l'intermédiaire de la société GCP qu'elle contrôle, pourrait se situer entre 32,92% et 37,08 % du capital et des droits de vote d'OENEO (8).

Dans ces circonstances, Andromède est susceptible de franchir en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société OENEO. Le franchissement du seuil du tiers des droits de vote engendrant l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les titres de cette société en application de l'article 234-2 du règlement général, Andromède a demandé à l'Autorité des marchés financiers le bénéfice d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement des articles 234-9 1°, 234-9 7° et 234-10 du règlement général.

Ayant relevé que l'opération qui est à l'origine de la situation d'offre obligatoire est une distribution d'actifs par OENEO au prorata des droits des associés, et que, de surcroît, l'opération considérée peut s'analyser comme un reclassement entre personnes appartenant à un même groupe, l'Autorité des marchés financiers a accordé, le bénéfice de la dérogation demandée en application des fondements réglementaires invoqués.

-
- (1) Andromède est une SAS contrôlée à 100% par la famille Hériard Dubreuil, chacun des quatre frères et sœurs et leur famille respective contrôlant 25% du capital. Andromède est présidée par Michel Hériard Dubreuil, et a trois directeurs généraux : Dominique, François et Marc Hériard Dubreuil. M. François Hériard Dubreuil (vice-président et directeur général de la société OENEO) est président directeur général d'Orpar SA.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 42 479 349 actions représentant autant de droits de vote.
 - (3) Orpar SA est contrôlée par Andromède SAS. Orpar SA détient par ailleurs des BSAR dont l'exercice porterait la participation d'Orpar dans OENEO à 36,75% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée.
 - (4) La détention directe et indirecte, par l'intermédiaire Orpar SA, d'Andromède SAS dans OENEO atteindrait 37,25% sur une base diluée des BSAR détenus par Orpar.
 - (5) GCP SAS est une société contrôlée par Andromède SAS.
 - (6) Les « autres associés » sont des administrateurs, des membres de leur famille, ou des sociétés contrôlées par ces personnes ».
 - (7) Equivalent en numéraire calculé sur la base d'une moyenne au 31 mars 2007 des cours de bourse des actions et des BSAR d'OENEO des six derniers mois écartée des cinq valeurs les plus faibles et des cinq valeurs les plus élevées avec décote de 12,5 %. L'assemblée générale des actionnaires d'Orpar a été convoquée pour approuver l'opération le 3 juillet 2007. Les actionnaires d'Orpar auront jusqu'au 12 juillet 2007 pour choisir entre recevoir des actions OENEO et du numéraire.
 - (8) Sur une base pleinement diluée par l'exercice des BSAR existants la participation d'Orpar dans OENEO pourrait se situer entre 33,03% et 37,25% du capital et des droits de vote.